« Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions des articles R133-2 et R133-6 du code forestier »

Direction Territoriale Rhône - Alpes
Agence départementale de la SAVOIE

Département de La SAVOIE (73)
Arrondissement de CHAMBERY
Canton de Montmélian
Région IFN 735 : Sillon Alpin

FORET DOMANIALE
de PRES - MARAIS DE VILLAROUX

30.14 ha

Révision d'aménagement forestier
(2008 - 2022)

Série unique d'intérêt écologique particulier

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Altitudes	
Supérieure	260 m
Moyenne	259 m
Inférieure	258 m

Essences principales	
Epicéa commun	23%
Autres Résineux	2%
Aulne glutineux	24%
Bouleaux	12%
Frêne commun	6%
Autres feuillus	2%
Vides boisables	26%
Vides non boisables	5%

Département : SAVOIE (73)

Forêt Domaniale des PRES-MARAIS DE VILLAROUX

Contenance cadastrale : 30,14 ha
Surface de gestion : 30,14 ha

Révision d'aménagement forestier
2008 - 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

ARRETE D'AMENAGEMENT

portant approbation de l'aménagement de la forêt domaniale des PRES-MARAIS DE VILLAROUX pour la période 2008 - 2022

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

VU les articles L.133-1, R.133-2, et R.133-4 du Code Forestier,

VU les articles L11, R11.7 et R11.8 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 juin 2006, portant approbation de la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes,

VU l'arrêté ministériel en date du 28 Juillet 1997, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des PRES-MARAIS DE VILLAROUX (Savoie) pour la période 1996-2007,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale des PRES-MARAIS DE VILLAROUX (Savoie), d'une contenance de 30,14 ha, dont 28,63 ha boisés, est affectée dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et sa fonction sociale.

Elle est concernée par le site d'intérêt communautaire n° FR 8201773 intitulé « Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère », instauré au titre de la directive européenne « habitats naturels ».

Article 2 : Cette forêt constitue une série unique d'intérêt écologique particulier dont la partie boisée, soit 28,63ha est actuellement composée d'aulne glutineux (34 %), bouleau (18 %), frêne commun (9 %), autres feuillus (3 %), épicéa commun (33 %), et autres résineux (3 %).

Les peuplements seront traités en futaie irrégulière et en taillis simple par parquets et les essences principales déterminant leur fonctionnement sylvicole seront l'aulne glutineux (17 ha), le frêne commun (9 ha) et les autres feuillus (3ha), de façon à obtenir à long terme un peuplements composé d'aulne glutineux (50 %), de frêne (30 %), de bouleau (5 %), d'autres feuillus (10 %), d'épicéa commun (3 %), et d'autres résineux (2 %).

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2008-2022) :

- 3,13 ha seront parcourus par des coupes de jardinage à but paysager ;
- 2,00 ha seront parcourus par des coupes de taillis simple par petits parquets ;
- en cas de dépérissement des épicéas, 1,73 ha supplémentaires pourront être parcourus par des coupes rases ;
- 6,40 ha seront régénérés, dont 4 ,00 ha par plantation d'aulne glutineux et de frêne commun ;
- 1,00 ha de jeunes peuplements résineux sis aux abord de l'aire de pique nique sera parcouru par des travaux d'éclaircie à but paysager ;
- un îlot de sénescence de 3,07 ha sera maintenu et laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- des travaux de génie écologique, notamment d'entretien de mares, pourront être mis en oeuvre en concertation avec l'opérateur du site natura 2000.
- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse régulièrement réévaluées au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols contre le tassement, et à la préservation des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale des PRES-MARAIS DE VILLAROUX, présentement arrêté, est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Article 5 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

02 JAN. 2012

Fait le
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le suivi des récoltes se fera en surface terrière

catégorie de diamètre (cm)	surface terrière (m2)
20	0,03
25	0,05
30	0,07
35	0,10
40	0,13
45	0,16
50	0,20
55	0,24
60	0,28
65	0,33
70	0,38
75	0,44
80	0,50
85	0,57
90	0,64
95	0,71
100	0,79
105	0,87

Le diamètre de précomptage choisi pour le remplissage du sommier est fixé à la catégorie 20cm, c'est-à-dire d'un diamètre ≥ 17,5 c m

Ce document a été réalisé en se référant

- aux **Directives Régionales d'Aménagement - région Rhône-Alpes**
- à la **Synthèse des stations forestières pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain**

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

SOMMAIRE

0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX 6

0.1. - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET 6

0.2. - SURFACE DE LA FORET 6

1- ANALYSES DU MILIEU NATUREL 8

1.1. - FACTEURS ECOLOGIQUES 8
1.1.1. - Topographie et hydrographie 8
1.1.2- Climat 8
1.1.3. - Géologie - Pédologie 9
1.1.4- Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières. 9

1.2. - HABITATS NATURELS (directive européenne Habitats No : 92/43 CEE) 9

1.4. - LA FLORE 10
1.4.1. - Etages et séries de végétation 10
1.4.2.- Relevé des espèces végétales remarquables : 10
1.4.3. - Peuplements et arbres remarquables : 10
1.4.4. - Répartition des essences forestières 10
1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements 11

1.5. - DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS 11
1.5.1. - Typologie et état récapitulatif des peuplements de la forêt 12
1.5.2. - Etat de répartition des types de peuplements par parcelle 13
1.5.3. - Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt 13
1.5.4. - Précisions d'ordre quantitatif 13
1.5.5. - Estimation de la production 13
1.5.6. - Etat de la régénération 14

1.6. - FAUNE SAUVAGE 15
1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables 15
1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt 15
1.6.3. - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt 15

1-7. - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU 16

1.8. - RISQUES D'INCENDIE 16

2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX 17

2.1. - PRODUCTION LIGNEUSE 17

2.2. – AUTRES PRODUCTIONS : concessions 17

2.3. - ACTIVITES CYNEGETIQUES (Exercice de la Chasse) **..... 17**

2.4. - ACTIVITES PISCICOLES : **..... 18**

2.5. - ACTIVITES PASTORALES : 18

2.6. - ACCUEIL DU PUBLIC : 18

2.7. - PAYSAGES REMARQUABLES ET SENSIBILITES PAYSAGERES 18

2.8. - RICHESSES CULTURELLES 19

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.9. - SUJETIONS DIVERSES : 19

2.10 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER 19

3 - GESTION PASSEE - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS DE LA FORET 22

3.1. - TRAITEMENTS SYLVICOLES : 22
3.1.1. - TRAITEMENTS ANTERIEURS AU DERNIER AMENAGEMENT 22
3.1.2. - DERNIER AMENAGEMENT FORESTIER 22

3.2. – TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL 23

3.3. - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS 23
3.3.1. - Limites périmétrales 23
3.3.2. - Etat des équipements 23

4 - SYNTHESES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX - DUREE D'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT : 15 ANS, 2008- 2022 25

4.1. – SITATION ACTUELLE ET DECISIONS DE GESTION 25

4.2. - DEFINITIONS DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES 26

4.3. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE 27
4.3.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement 27
4.3.2. - Essences objectifs et critères d'exploitabilité 27
4.3.3. - Détermination de l'effort de régénération 28

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS 29

5.1. - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE FONCIER 29

5.2. - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA SERIE UNIQUE 29
5.2.1. - Opérations sylvicoles – Coupes 29
5.2.2. - Opérations sylvicoles – Travaux 30
5.2.3. - Autres opérations en faveur de la biodiversité 31
5.2.4. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche : 31
5.2.5. - Dispositions concernant les productions diverses 31
5.2.6. - Dispositions en faveur de l'accueil du public : 32
5.2.7. - Dispositions en faveur des paysages : 32
5.2.8. - Protection des sites d'intérêt culturel 32
5.2.9. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique 32
5.2.10 - Mesures générales concernant la défense contre les incendies : 32
5.2.11 - Mesures générales d'ordre sanitaire 32
5.2.12 - Programme d'observations et de recherches : 33

5.3. - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET 33

TITRE 6 - BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER 34

6.1. – RECOLTES 34

6.2. – RECETTES 35

6.3. – DEPENSES POUR TRAVAUX 36

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

6.4. - BILAN PREVISIONNEL 37

TITRE 7 - ANNEXES.....39

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1. - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

• **Nom et propriétaire de la forêt :**
- Nom : forêt domaniale de Prés – Marais de Villaroux
- Propriétaire : Etat par l'Office National des Forêts

• **Origine de la forêt**
Cette forêt provient de 2 acquisitions au 20e siècle :
• le 25/11/1941 : acquisition de 28ha 68a 06ca à la commune de Villaroux. Il s'agissait de la partie la plus médiocre des prés-marais appartenant à la commune qui ne trouvait plus preneur lors de la location annuelle des lots de "blache". Le but de l'acquisition était de constituer une peupleraie de production.
• le 17/01/1983 : acquisition de 1ha 17a 35 ca partie sud de la parcelle 1.

• **Situation de la forêt :**
Département de situation : 73- Savoie
Arrondissement : Chambéry
Canton : Montmélian
Commune : Les Mollettes
Région I.F.N. de situation : N° 735 Sillon Alpin

• **Directive Régionale d'Aménagement :** Rhône- Alpes

• **Organisation administrative de gestion :**
Office National des Forêts
Direction Territoriale de Rhône - Alpes
Agence départementale de la Savoie (Chambéry)
Unité Territoriale de Chambéry –Sud
Triage de Saint-Pierre d'Albigny

DOCUMENT DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

0.2. - SURFACE DE LA FORET

La surface arrêtée au précédent aménagement (1996) s'élevait à 30ha 14a 25ca.
Aucun changement n'est intervenu depuis cette date.
Cette surface est conforme à la surface portée au TGPE (tableau général des propriétés de l'Etat)
La surface est donc de 30ha 14a 25ca entièrement située sur la commune des Mollettes. (voir annexe 7-1 relevé cadastral).
La surface totale arrondie est arrêtée à **30,14 ha**.

0.3. - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

Aucun procès-verbal de délimitation et de bornage n'a été établi.
La forêt est délimitée en partie par le ruisseau du Coisetan. Ailleurs, en raison de la nature marécageuse du terrain, les bornes sont des piquets de bois numérotés enfoncés profondément dans le sol.
La limite de la partie acquise en 1983 ne comporte pas de bornes.

0.4. - PARCELLAIRE :

La parcelle 2 est scindée en deux parcelles afin d'identifier un îlot de sénescence : voir § 5.2.3.

N° parcelle	surface	Canton
1	19.18 ha	Le Marais de Villaroux
2	7.89 ha	Le Marais de Villaroux
3	3.07 ha	Le Marais de Villaroux
Total	30.14 ha	

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1- ANALYSES DU MILIEU NATUREL

1.1. - FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. - Topographie et hydrographie

Topographie :

La forêt domaniale de Prés - Marais de Villaroux est située dans la vallée de l'Isère, à 15 km à vol d'oiseau au nord-est de Chambéry.
Le terrain est pratiquement plat, à une altitude moyenne de 259m.

Hydrographie :

Située sur des alluvions et sur tourbe, la forêt est scindée en deux blocs séparés par une prairie humide gérée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (cf. titre1.1.3). Longée par un petit cours d'eau, le Coisetan, exutoire du lac de Sainte-Hélène, elle est exposée au risque d'inondation. Historiquement, l'homme a drainé cette zone par rectification et approfondissement du lit du Coisetan et creusement d'un réseau de fossés de drainage perpendiculaires. Le dernier curage des fossés date de 1995.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.1.2- Climat

Les postes météorologiques de référence se situent à Challes les eaux (291m d'altitude, à 11km au Nord-Ouest de la forêt) et à la Chavanne (altitude : 318m, à 3km au Nord-Est). Le climat est océanique, humide et froid.

Les précipitations sont abondantes et bien réparties. Le risque de déficit hydrique n'existe pratiquement jamais (indice d'aridité : P : T +10 = 55.77). Les épisodes de crues sont liés aux fortes pluies d'automne ou aux orages d'été (nombre de jours de précipitation : 127), neige peu abondante.

Précipitations moyennes annuelles en mm (période d'observation : 1961-1993)														
Postes		Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Challes	P	97.4	89.7	97.2	85.2	99.2	95.3	86.7	94.2	97.7	82.7	103.1	105.4	1126.6
Chavanne	P	102.4	89.3	94	78.3	85.1	90.7	81.0	89.1	86.7	79.1	105.1	105.6	1086.4

Les températures sont douces : 10 à 21 jours de gelées par an, température minimale moyenne : -13.1 º (janvier) - maximale moyenne : + 35.9 º(juillet).
Durée de la saison de végétation : 5 mois (de mai à septembre).

Postes		Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Challes	T	0.9	2.8	5.9	9.3	13.6	17.2	20	19.2	15.8	10.8	5.1	1.7	10.2

En 2005, nombre de jours avec :				
Températures mini			Températures maxi	
< - 10°C	< - 5°C	< 0°C	> 25°C	> 30°
1	21	86	82	28

Les vents dominants orientés dans le sens de la vallée du Coisetan (Est-Ouest) occasionnent peu de chablis.

1.1.3. - Géologie - Pédologie

Géologie : la forêt de Prés - Marais de Villaroux est située dans l'espace occupé par un ancien marais, résultat de l'atterrissement d'un lac post glaciaire dont le lac actuel de Sainte-Hélène est un vestige. Ces alluvions modernes de la vallée de l'Isère sont formés de sables fins et noirâtres, vaseux (" les Sablons "). Voir carte.

Pédologie : tourbière alcaline, variant de la tourbe quasi pure qui peut atteindre plusieurs mètres, à des sols argilo-tourbeux de type gley, toujours asphyxiants, secs l'été et inondés l'hiver. Ces sols peu porteurs ne permettent pas l'accès dans les parcelles aux engins mécaniques lourds.

1.1.4- Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières.

La forêt est tout entière dans la station 1-1 : **frênaies aulnaies marécageuses**.
Essences adaptées à la station sont l'aulne glutineux et le frêne commun pour les essences principales et le chêne pédonculé, l'orme champêtre, l'érable sycomore, le bouleau , le tremble et les saules pour les essences d'accompagnement.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.2. - HABITATS NATURELS (directive européenne Habitats No : 92/43 CEE)

96% de la forêt ((28,97 ha) sont situés dans la zone Natura 2000 S12 n° FR 82017773 "Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère". Voir § 2.10.
Le habitats identifiés dans le DOCOB sont
- l' aulnaie frênaie 44.3 habitat européen prioritaire 2,7ha p1 (habitat actuellement dégradé en futaie mélangée résineux et feuillus)
- plantations de peupliers récemment exploitées 83.321E 11,5ha p1+0.8 p3
- lisières humides 37.7 2.5 ha p1+ 1.3 p2&3
- bois marécageux d'aulnes 44-9 8.9 ha p2&3
- roselières sèches 53.112 1,2 ha p1
- plantations 83 321 2.3ha p1(plantation épicéa - plantation peuplier exploitée depuis rédaction du DOCOB)

La forêt est classée dans l'inventaire régional des tourbières : Marais de Villaroux (No DIREN : 73GN02).

La forêt domaniale de Prés - Marais de Villaroux possède un intérêt écologique fort. Ses deux tènements encadrent le marais de Villaroux, propriété du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie qui entretient cette prairie humide à enjeu environnemental élevé.

1.3. - Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et Z.I.C.O. (Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux)

La forêt est incluse dans la ZNIEFF de type I : No 7396 lac de Sainte-Hélène et marais de Villaroux.
Intérêt de la zone : importante faune avicole inféodée aux marais. C'est le seul site de Savoie où on note la présence du courlis cendré.

1.4. - LA FLORE

1.4.1. - Etages et séries de végétation

La forêt est située à l'étage collinéen. Elle occupe un terrain plat sur sur tourbe alcaline, formant une frênaie aulnaie glutineuse hygrophile.

1.4.2.- Relevé des espèces végétales remarquables :

Ce marais a été drainé et exploité en peupleraie et pessière. Depuis les dernières coupes de peuplier (1999 et 2007) et l'abandon de l'entretien des fossés de drainage, les terrains sont envahis de solidages et de phragmites qui empêchent le cortège floristique d'évoluer vers la flore diversifiée de milieu humide.
Les inventaires de flore dans le cadre d'un projet d'arrêté de biotope puis dans le cadre du site Natura 2000 ont identifié dans la forêt et les prairies humides voisines

- 6 espèces protégées au niveau national (Drosera à feuilles rondes, Drosera à longues feuilles, Gratiole officinale, Laîche des bourbiers, Linaigrette grêle, Renoncule grande douve),
- 13 protégées au niveau régional (Calamagrostide blanchâtre, Cirse de Montpellier, Hydrocotyle, Inule de Suisse, Laîche à épis rapprochés, Laîche à épis velus, Laser de Prusse, Ophioglosse langue de serpent, Orchis à fleurs lâches, petite Utriculaire, Peucédan palustre, Séneçon des marais, Théliptéris des marais),
- une espèce d'intérêt européen (Liparis de Loesel directive habitat annexe II),
- une espèce rare non protégées (Potamot à feuille de renouée).

(Voir la liste complète en annexe 7-4)
Le DOCOB Natura 2000 signale la présence sur le site d'autres espèces protégées :

- Cirse de Montpellier, pigamon simple, jonc aplati.

Ces espèces sont inféodées aux marais, prairies humides ou bords de rivières. Elles n'ont pas été identifiées dans la forêt. Certaines sont susceptibles d'être présentes ou de s'installer en forêt domaniale si le milieu évolue du fait d'un drainage moins efficace et d'une éventuellement remontée de la nappe.

1.4.3. - Peuplements et arbres remarquables :

Les plantations le long du Coisetan sont diversifiées. Outre le cortège de feuillus, on rencontre des cyprès chauve, des thuyas, quelques douglas, des pins sylvestres et pins weymouth, des épicéas, tous introduits après l'acquisition par l'Etat.

1.4.4. - Répartition des essences forestières

La forêt présente une grande diversité d'essences introduites à la fin des années quarante.

ESSENCES	REPARTITION DES ESSENCES EN % DU COUVERT		
	En début d'aménagement 2008		Aménagement antérieur (surface totale)
	% surface totale	% surface boisée	
Peuplier	1	1	39
Epicéa commun	23	33	9
Autres résineux *(1)*	2	3	-
Aulne glutineux	24	34	11
Bouleau	12	17	1
Frêne commun	6	9	
Feuillus divers *(1)*	2	3	
Vides boisables	25		
Vides non boisables (emprises EDF)	5		40
TOTAL	100	100	100

(1) autres résineux = cyprès chauve 24 %, thuya 12 %, pin sylvestre 4 %, pin weymouth 2% (à noter la présence d'un douglas reste de la plantation de 1964).
feuillus divers = peupliers 55 %, chêne pédonculé 22%, merisier 19%, noyer 4 %.

Les peupliers situés au nord de la route départementale en parcelle 1 martelés et commercialisés en 2006 n'ont pas été pris en compte.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Comportement des essences :

Peuplier : l'ancienne peupleraie a été exploitée. Elle présentait une faible production et un fort taux de dépérissement. Elle semblait souffrir des variations de la nappe d'eau dans ces sols hydromorphes.

Aulne glutineux : introduit en mélange avec les peupliers lors des premières plantations en 1944 dans l'espoir de favoriser leur croissance, c'est l'essence qui présente la meilleure réussite. Il devrait pouvoir supporter une remontée du niveau de la nappe phréatique (projet de rehaussement voir § 2.9).

Autres feuillus : bouleaux, frênes, saules colonisent naturellement le terrain après coupe des peupliers. Parmi ces espèces, seul le frêne est susceptible de fournir du bois d'œuvre.

Epicéa : planté en 1949 le long du Coisetan, il est de belle venue. Ailleurs, planté sur butte (méthode du turf-planting) dans les années 60 et 70, soit en sous étage de peupliers ou d'aulne, soit en terrain découvert après exploitation des peupliers ou sur l'emprise d'une ligne électrique désaffectée), il forme une futaie au stade de haut perchis très dense. Assez bien venant, pourra-il supporter la remontée de la nappe phréatique?
Il subsiste dans la parcelle 2, quelques grosses tiges isolées d'épicéas branchus (aucune précision sur la date de leur plantation).

Cyprès chauve, thuyas, pin Weymouth n'ont qu'une valeur environnementale.

Pin sylvestre : planté avec les épicéas en 1964, il est bien venant et semble s'accommoder de la station.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

L'inventaire de 2007 a permis d'évaluer l'état sanitaire de la forêt. On a relevé :
- une attaque de scolytes dans les épicéas de la parcelle 1,
- présence de gui sur les peupliers restant sur pied,
- aucun signe de dépérissement ni d'attaque d'insecte dans l'aulnaie frênaie.

En 1999, une coupe rase des peupliers sur 9ha à du être réalisée à cause de leur dépérissement probablement du à un engorgement du sol. Symptômes : perte foliaire de 40%, tiges fissurées (fentes longitudinales superficielles avec écoulements noirâtres), certains individus présentant des galeries de xylophages au niveau du collet et des racines (grande sésie : *aegeria apiformis*).

La forêt domaniale de Prés - Marais de Villaroux ne souffre pas de la pollution industrielle.

1.5. - DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

Hormis les berges du Coisetan, les bordures de fossés et quelques parquets résineux, la forêt formait une peupleraie. Cette peupleraie a été progressivement récoltée. Le dernier îlot restant, près du lac de Sainte Hélène (âge environ 20 ans) vient d'être martelé sera exploité prochainement. Il n'a pas été pris en compte dans les peuplements actuels
Après exploitation des peupliers (dont il reste quelques pieds isolés souvent dépérissants) s'est développé une friche difficilement pénétrable de plantes herbacées et d'arbustes hygrophiles (essentiellement phragmites, solidages) ou parfois un peuplement ouvert de futaie composé d'espèces préexistantes en mélange avec les peupliers (bouleaux, frênes...).
Les seuls peuplements actuellement constitués correspondent aux plantations résineuses d'âge divers en parcelle 1 et à un boisement d'aulnes glutineux en parcelle 2.

1.5.1. - Typologie et état récapitulatif des peuplements de la forêt

La forêt a été décrite par inventaire statistique relascopique à la densité de 4 points/ha selon la typologie des structures MASSIF ALPIN. Cette typologie privilégie l'approche par 4 classes de hauteur en fonction de la hauteur dominante potentielle (c'est-à-dire des arbres arrivés à maturité) égale à 28 m localement. L'inventaire permet d'évaluer le capital sur pied selon les essences composant le peuplement.
On y associe des relevés relatifs à la régénération, au stock de perches, aux dégâts de gibier, à la nature de la station.

Le détail de ces types de peuplement figure dans le tableau suivant. Il est décliné selon les familles de structures définies par le guide des sylvicultures de montagne – Alpes du Nord (GSM).

Résultat de l'inventaire relascopique				
Types	Surface	%	Nom du type. Observations	
Jeunes futaies (3.93ha)				
R	1.16ha	4	- plantations d'épicéa au stade de gaulis (0.21ha) - Plantation d'épicéas destinée à être exploitées en arbres de Noël (0.5ha) - Localement, régénération de frêne (0.44ha)	Composition : épicéa 75%, frêne 25%. G total = 2.6m2/ha ; G GB = 0m2/ha. Volume/ha = 29m³ ; Ho = 28m
2-3 2 3	2.77ha	9	plantations résineuses de 1964 près du lac : 0.75ha, au milieu parcelle 1 : 1.62ha, près du Coisetan 0.40ha épicéas (79%) frênes (3%) et bouleaux (18%). G/ha = 42.4 m²/ha ; Ho = 27 m ; densité : 860 tiges/ha ; Ø moyen : 0.25m ; vol/ha : 467m³/ha	
Futaies adultes (7.41ha)				
1	7.41ha	25	Le long du Coisetan sur 2.31 ha : futaie 60 ans mélangée épicéa, cyprès chauve, thuya, frêne + futaie épicéa le long de la RD20 Ailleurs, sur 5.40 ha, futaie mélangée ou taillis vieilli d'aulne glutineux et de bouleau épicéa (12%), autres résineux (8%), aulne (44%), frêne (16%) bouleau (15%). G/ha = 17m²/ha ; Ho = 27m ; densité : 242 tiges/ha ; diamètre moyen : 0.30m ; volume/ha : 156 m³/ha + 50m³/ha de taillis en mélange	
Peuplements clairs (15.24ha)				
L C	15.24ha	51	Formations végétales après coupes rases de peupliers non reboisées sur 7.75ha végétation basse dominée par des plantes hygrophiles phragmites et solidages sur 7.49ha accrus de bouleaux (45%), aulne glutineux (37%) frêne commun (8%), divers feuillus (5%) G = 3.4 m²/ha ; H0 =26m ; densité = 113 tiges/ha; Diamètre moyen : 0.20m ; volume/ha = 29m³	
Taillis (2.04ha)				
T	2.04ha	7	Le long des fossés, aulne glutineux (84%), bouleau (7%), saules (4%), frênes(4 %). G = 13 m²/ha ; Ho = 20m; densité = 450 tiges/ha; diamètre moyen : 0.20m; volume/ha = 110m³/ha	
Espaces non boisés (1.53ha)				
A	1.53ha	5	Espaces non boisés : emprises lignes électriques	
Total : 30.14 ha		100		

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.5.2. - Etat de répartition des types de peuplements par parcelle

répartition des types de peuplements par parcelle (en ha)							
Types / Parcelles	A	1	2-3, 2, 3	L et C	R	T	Total
1		2,31	2,77	12,94	1,16		19,18
2	1,27	3,82		0,76		2,04	7,89
3	0,26	1,28		1,54			3,07
Total	1,53	7,41	2,77	15,24	1,16	2,04	30,14

1.5.3. - Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt

Voir § 1.5.1 ci-dessus : ventilation selon les familles de structure du GSM.

1.5.4. - Précisions d'ordre quantitatif

Trois grands types de peuplements sont individualisés :
Les plantations de 1949 le long du Coisetan : type 1, G = 17m²/ha , V = 156 m³/ha futaie claire
Les plantations épicéa de 1964 : type 2-3, G = 42.4 m²/ha ; V = 467 m³/ha, futaie dense.
Les taillis vieillis en mélange avec pied de futaie en parcelle 2 et 3 : 200 m³/ha taillis + futaie.
Voir annexe 7.2.

1.5.5. - Estimation de la production

La production de peuplier était évaluée entre 8 et 10 m³/ha/an à l'aménagement précédent.

L'exploitation du résultat des coupes donne les évaluations suivantes

Situation de la coupe	Age à l'exploitation	Surface occupée	Volume récolté	Production
Parcelle 1 exploitation 1999	18ans	6.3ha	949 m³	8.4 m³/ha/an
Parcelle 1 exploitation 2007	21ans	1.8 ha	242 m³	6.4 m³/ha/an
Parcelle 2 exploitation 1998	32ans	1.3ha	239 m³	5.7 m³/ha/an

A titre de comparaison, la production de la peupleraie de la forêt voisine communale des Mollettes, (sur station moins tourbeuse : chênaie pédonculée-frênaie mésohygrophile) est de 13m³/ha/an

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.5.6. - Etat de la régénération

Pas de régénération sous les peuplements réguliers fermés. Le frêne s'installe localement dans les vides en mélange avec une souille formée majoritairement de saules.
L'aménagement précédent prévoyait un effort de régénération de 7.60ha, correspondant à des plantations de peupliers après coupe rase. Par mesure de précaution compte tenu de la procédure Natura 2000 en cours, ces reboisements ont été différés.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.6. - FAUNE SAUVAGE

1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables

Un inventaire de la faune a été réalisé sur le Val Coisin. Voir résultat complet en annexe 7.3.
Les espèces inventoriées sont toutes susceptibles d'être rencontrées en forêt domaniale de Prés - Marais de Villaroux du fait de la diversité des faciès présents.

Invertébrés

- Crustacés : 2 espèces dont une à statut patrimonial spécial (écrevisse à pied blanc)
- Odonates : 3 espèces dont aucune à statut patrimonial spécial
- Orthoptères : 12 espèces dont aucune à statut patrimonial spécial
- Mantoptères : 1 espèce sans statut patrimonial spécial
- Lepidoptère : 45 espèces dont 3 à statut patrimonial spécial (Damier de la Succise, Cuivré des marais, Azuré des paluds)

Vertébrés

- Poissons : 20 espèces dont 3 à statut patrimonial spécial (truite de rivière, vandoise commune, brochet)
- Amphibiens : 6 espèces dont 1 citée par le DOCOB comme présentant un intérêt de conservation (rainette verte).
- Reptiles : 2 espèces aucune citée par le DOCOB
- Oiseaux : 52 espèces dont 5 citées par le DOCOB (3 relevant de la directive oiseau : circaète Jean le blanc, milan noir, pie-grièche écorcheur - 2 à enjeu départemental : courlis cendré et bécassine des marais)
- Mammifères : 7 espèce, aucune citée par le DOCOB).

D'autre part, le faucon hobereau est régulièrement observé aux abords et dans la forêt (source ONF). Le ou les deux couples de courlis cendré (enjeu faunistique majeur du marais de Villaroux) qui se cantonnent sur le site sont les derniers de la Combe de Savoie. L'écureuil est présent en forêt.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt

Mammifères:

Chevreuil, sanglier, lapin de garenne (assez rare), renard, ragondin, muscardin, campagnols, rat des moissons, mulot sylvestre, taupe, musaraigne carrelet et musette.

Oiseaux

Faisans, canards.

Mollusques

Présence de moules dans le Coisetan (anodontes).

1.6.3. - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

Le gros gibier est peu présent en forêt du fait de la petite taille des espaces boisés entourés de culture. Aucun dégât de gibier relevé lors de l'inventaire statistique.

1-7. - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU

Située en plaine, dans la vallée de l'Isère, cette forêt est sujette aux inondations qui peuvent se maintenir 2 mois. Pas d'enjeux majeurs pour lesquels la forêt pourrait présenter un rôle de protection ou au contraire constituer un facteur aggravant de l'aléa.

1.8. - RISQUES D'INCENDIE

Risque à l'automne ou au printemps avant le départ de la végétation du fait de la présence d'une végétation basse herbacée (phragmites et joncs) qui sèche en automne et constitue ainsi un matériau très inflammable. Le risque est accru en parcelle 1 dans la zone de forte fréquentation aux abords du lac de Sainte Hélène.
En 1942, peu après l'acquisition, un incendie a brûlé une quinzaine d'hectares dont 10 en forêt domaniale et 5 à 6 dans le marais de Villaroux. Dans les années 70 et en 1990, des incendies avaient duré plus d'un mois, le feu se propageant et couvant dans la tourbe.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. - PRODUCTION LIGNEUSE

Durant l'aménagement précédent les produits récoltés ont été des peupliers au prix de vente moyen sur pied de 27 €$_{2007}$/m³ en parcelle 1 et de 40 €$_{2007}$/m³ en parcelle 2 (vendu façonné 57 €/m³ déduction de 17€/m³ d'exploitation).

Principaux acheteurs : Bois du Dauphiné, Massano (Italie), Durand Robert.

Les arbres de Noël ont été vendus en 2006.

2.2. – AUTRES PRODUCTIONS

Concessions
Cinq concessions ont été passées au profit de tiers dont quatre emprises de lignes électriques.

Nature	localisation	Début de concession	Fin de concession	Redevance annuelle € $_{2007}$
Ligne électrique à deux circuits 400KW Albertville/Grande Ile EDF RTE Rhône –Alpes	Parcelle 2	1.01.1985		Réglée en une fois au départ de la concession
Ligne électrique à deux circuits 400kw Albertville/Grande Ile. EDF RTE Rhône –Alpes	Parcelle 2	1.01.1983		Réglée en une fois au départ de la concession
Ancienne ligne électrique 225-380kw Mions -Randens EDF RTE Rhône –Alpes	Parcelle 2	1.01.1954	31.12.2029	281.07
Ligne électrique aérienne 63kw Bens-Fond de France EDF RTE Rhône –Alpes	Parcelle 2	1.01.1979		328.07
Passage riverain sur chemin d'exploitation (0.120km) et pose d'une barrière en limite avec la forêt communale des Mollettes CPNS (conservatoire du patrimoine naturel de Savoie)	Parcelle 2	1.01.2005	31.12.2013	46€ pour la durée de la concession

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Droits d'usage
La forêt n'est grevée d'aucun droit d'usage.

2.3. - ACTIVITES CYNEGETIQUES (Exercice de la Chasse)

La chasse est amodiée à l'ACCA des Mollettes pour 570 €/an (nombre de jours autorisés 3, nombre de fusils 5). La forêt domaniale avec ses 30.14ha, ne représente que 6 % de la surface communale (528ha). Chasse à tir uniquement : aux chiens d'arrêt ou à l'affût pour les oiseaux - gibier.

Ces dernières années, dans cette forêt, le prélèvement s'est limité aux oiseaux gibiers : canards (3 à 12 par an), faisans de tir (4 à 8 /an), bécasse (0 à 2/an).

2.4. - ACTIVITES PISCICOLES

Le droit de pêche sur le Coisetan (0.28 km rive droite et 0.8 km rive gauche) est loué à la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques pour la somme de 100 €/an.
Le profil actuel de ce ruisseau résulte d'un calibrage effectué aux environs de 1860 et d'un curage dans les années 1975-1980. Ces travaux ont considérablement réduit les habitats favorables aux poissons. Malgré tout, ce cours d'eau de 2ème catégorie serait une zone de frayère (ablettes, gardons, tanches, carpes) en aval du lac de Sainte-Hélène jusqu'au pont des Mollettes situés à 1080m à l'aval.

2.5. - ACTIVITES PASTORALES

Il n'y a pas d'activité pastorale dans cette forêt.

2.6. - ACCUEIL DU PUBLIC

Situé à proximité de l'agglomération chambérienne et de la vallée de l'Isère à forte densité de population, le lac de Sainte-Hélène et possède un attrait touristique fort. Le nord de la parcelle 1 jouxte le lac. Une aire de pique-nique avec tables bancs y est installée. Un parking a été aménagé en 2005 à proximité de cette aire de l'autre coté de la RD20. L'installation et l'entretien de ces équipements sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian. L'ONF assure la mise en oeuvre de ces travaux.
Un sentier balisé longe le Coisetan et rejoint les Mollettes. Les promeneurs s'écartent peu du sentier, le sol étant souvent mouilleux.
La fréquentation en forêt se concentre en parcelle 1 aux abords du lac et dans les peuplements situés de part et d'autre de la RD20.
Les deux voies accessibles aux véhicules qui desservent la parcelle 1 à partir de la RD20 sont interdites aux véhicules à moteurs non professionnels et sont fermées chacune par une barrière. L'accès aux marais de Villaroux par la desserte de la parcelle 2 est fermé par une barrière située en forêt domaniale mais appartenant au propriétaire du marais le CPNS (conservatoire du patrimoine naturel de Savoie). Une place devant la barrière fait office de parking de chasse. Les parcelles 2 et 3 ne sont pas fréquentées par le public.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.7. - PAYSAGES REMARQUABLES ET SENSIBILITES PAYSAGERES

Sensibilité paysagère :
En vision externe, la forêt et le marais de Villaroux sont visibles des hauteurs des villages voisins : les Mollettes et Sainte-Hélène.
En vision interne, la sensibilité est forte dans les zones fréquentées et sur leurs abords : abords du lac, peuplements de part et d'autre de la RD 20, berges du Coisetan et abords du sentier balisé.

Eléments nuisant à l'aspect du paysage :
4 lignes électriques survolent la forêt, mais l'impact visuel est marqué uniquement pour l'emprise rectiligne de la ligne dite "ancienne ligne de Mions–Randens" en parcelle 2 et 3.

2.8. - RICHESSES CULTURELLES

Néant

2.9. - SUJETIONS DIVERSES

Urbanisme
Le PLU de la commune des Mollettes classe la forêt en ND : zone de sauvegarde des sites naturels ou de protection contre les risques naturels ou de nuisances. Aucune contrainte pour la gestion forestière.

Forêt source d'emplois
Indépendamment des coupes de bois, les travaux d'entretien en forêt ont généré durant les 15 dernières années l'emploi de 10 journées d'ouvrier forestier par an.

Projet de remise en eau des marais de Villaroux
Dans le cadre du classement en Natura 2000 du Val Coisin, il est projeté de rehausser le niveau de la nappe phréatique de 0,50m par construction d'un seuil sur le Coisetan en aval de la forêt domaniale. Compte tenu de sa topographie (terrain plat en bordure du Coisetan sans drainage naturel), ce projet aura une influence considérable sur le milieu (engorgement des sols) et sur les conditions stationnelles. Le peuplier et surtout l'épicéa ne trouveront probablement plus les conditions favorables à leur développement.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.10 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Réglementation des boisements
La parcelle 1 est soumise pour partie (surface acquise en 1983) à la réglementation des boisements applicable sur le territoire de la commune des Mollettes par arrêté préfectoral du 8/07/1969.
A ce titre, tous semis et plantations d'essence forestière
- sont interdits sur une bande de 25 m en bordure des fonds voisins effectivement cultivés,
- sont soumis à autorisation en dehors de cette zone de bordure.

La plantation de sapin de Noël est soumise à autorisation.
Jusqu'à présent, ces terrains ont été mis en valeur par plantation de sapins de Noël exploités en 2006.
Depuis 2005 (loi DTR), la réglementation des boisements relève du conseil général.

Arrêté préfectoral 2006-326 du 13 octobre 2006 relatif aux défrichements et coupes rases
L'article 3 de cet arrêté précise l'obligation de reconstitution d'un état boisé après coupe rase prévue à l'article L9 du code forestier : obligation de prendre les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers après coupe rase d'au moins 0,5 ha dans tout massif boisé de plus de 4ha dans les 5 ans après la coupe en l'absence d'une régénération ou d'une reconstitution naturelle suffisante.

Natura 2000

28,97 ha soit 96% de la forêt sont situés sur le site Natura 2000 S12 n° FR 82017773 "Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère" qui s'appuie sur 6 habitats (dont 2 prioritaires) et 13 espèces d'importance communautaire. Le site S12 est éclaté en 9 sous-sites répartis dans la combe de Savoie et la vallée de l'Isère. La forêt domaniale appartient au sous-site du Val Coisin dont l'intérêt réside dans les prairies humides et la présence de forêt alluviale "aulnaie –frênaie". Un document d'objectif (DOCOB) propose des mesures pour un bon état de conservation de ces habitats. Concernant les peuplements artificiels qui représentent l'essentiel de la forêt domaniale, le DOCOB prévoit le retour à une aulnaie frênaie au moins dans les bas fonds à la faveur des travaux d'élévation du niveau du Coisetan (en projet). On consultera le DOCOB pour plus de renseignements.

PEFC (système européen de forêts certifiées)

L'ONF s'est engagé dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts domaniales en adhérant au système de certification PEFC (adhésion du 07/08/2002).

Dans ce cadre l'ONF s'engage notamment :

- à pratiquer une sylviculture dynamique qui améliore la stabilité des peuplements (futaie irrégulière), favorise le mélange d'essences, préserve les paysages et les zones humides,
- à faire réaliser les coupes prévues par l'aménagement de la forêt (au minimum 70% de la surface prévue) et à en contrôler la réalisation à mi-parcours de l'aménagement,
- à faire réaliser coupes et travaux par des intervenants signataires d'une charte de qualité,
- à limiter l'accès des véhicules à moteurs sur les voies de desserte de la forêt.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Epicéas parcelle 1

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Taillis d'aulnes et feuillus divers

Phragmites, solidages et bouleau après récolte des peupliers en parcelle 1

3 - GESTION PASSEE - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS DE LA FORET

3.1. - TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. - TRAITEMENTS ANTERIEURS AU DERNIER AMENAGEMENT

Acquise par l'Etat en 1941, la forêt a été entièrement plantée en peuplier Robusta en 1943-1944. Cette plantation dense (360 tiges/ha) a donné des résultats médiocres sans doute du fait d'un mauvais assainissement du sol. Entre 1947 et 1960 des aulnes glutineux sensés améliorer les sols sont introduits en très grandes quantité (l'aulne est fixateur de l'azote atmosphérique). Il n'y en avait pas auparavant. En 1949 des résineux divers (épicéas, cyprès chauves, thuyas) sont introduits le long du Coisetan. De 1964 à 1968, on introduit quelques douglas, cyprès chauves, pins sylvestres, épicéas de sitka en parcelle 1. En 1970-1971, 1 à 2 ha sont plantés en épicéa en parcelle 1.
Le premier aménagement en futaie régulière à groupe de régénération strict débute en 1976. Les peupliers sont récoltés et remplacés par une deuxième génération de peuplier I214 entre 1979 à 1986.
(Voir. annexe 7.6 –Aménagements antérieurs).

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

3.1.2. - DERNIER AMENAGEMENT FORESTIER

3.1.2.1. - Exposé

- Approbation par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 28 juillet 1997
- Durée d'application : 12 ans (1996-2007)
- Une série unique : 30,14 ha (surface réduite 18,00 ha)
- Objectifs : production de bois d'œuvre feuillu et temporairement résineux, en assurant l'accueil du public, la protection générale du milieu et des paysages et localement la protection des sites d'intérêt écologiques particuliers (milieux humides). Compte tenu de l'intérêt écologique de la zone, l'objectif à long terme est d'évoluer vers l'aulnaie frênaie.
- Traitement sur 20 ha par sous parcelles en futaie régulière à groupe de régénération strict
- Maintien sur 10 ha en évolution naturelle correspondant à la parcelle 2 (actuelle) et la partie sud de la parcelle 1
- Coupes à rotation de 10 ans dans les peuplements résineux, age d'exploitabilité des peupliers 25 ans, volume présumé réalisable 2270 m³ peupliers + 120 m³ résineux
- Effort de régénération 7,60 ha
- Travaux spécifiques en faveur de la faune des milieux humide : création d'une mare et traitement des lisère
- Projet d'amélioration des conditions d'accueil du public entretien et création de parking

3.1.2.2. - Application de l'aménagement (Cf annexe no 7-6)

Coupes
Du fait du projet de rehaussement de la nappe et compte tenu d'un état sanitaire médiocre, tous les peupliers ont été exploités alors que l'aménagement prévoyait de différer la récolte au delà du terme de l'aménagement sur 3 ha. Le calendrier a été légèrement modifié soit pour obtenir de meilleurs produits commercialisables, soit du fait du dépérissement des arbres.
Voir annexe 7.7 : état des coupes réalisées

Travaux sylvicoles
Le reboisement en peuplier après coupe rase prévu sur 7,6 ha n'a pas été réalisé du fait de l'intégration de la forêt dans le site Natura 2000 dont le DOCOB prévoit notamment la suppression des peupleraies.
Voir annexe: 7 -8 : récapitulatif des travaux réalisés et 7-9 bilan financier de la gestion forestière.

Conclusions
Du fait de la création du site Natura 2000, la suppression des peupleraies a été accélérée par rapport aux préconisations de l'aménagement. Reste maintenant à favoriser l'installation d'une aulnaie frênaie qui était à l'initial un objectif à long terme.

3.2. – TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité
Création en 1993 et entretien ultérieur d'une mare à amphibiens parcelle 2
Création d'une aire d'envol pour le courlis cendré.
Coût total 4034 € HT (soit 336 €/an) pour un montant prévu de 3350 €HT.
Voir annexe: 7 -8 : récapitulatif des travaux réalisés.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

3.3. - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

3.3.1. - Limites périmétrales

Les limites de périmètre ou de parcelles s'étendent sur 3,92 km répartis de la façon suivante :

Désignation	Longueurs
Limites matérialisées	2.80km
Limite commune avec la forêt communale des Mollettes	0.60km
Limites naturelles (ruisseau le Coisetan)	0.52km
Tronçons litigieux	néant
Total	3.92km

La limite avec la forêt communale des Mollettes nécessite un entretien sans tarder.
Les piquets en bois qui font office de bornes en raison de la nature tourbeuse du terrain sont implantés sur le périmètre. Ils ont une durée de vie limitée et sont à remplacer régulièrement.
Il y aurait lieu de mettre en place des bornes en limite de la partie acquise en 1983.

3.3.2. - Etat des équipements

Equipements de desserte

	Longueur totale des tronçons situés en forêt	Parcelles desservies
Domaine public		
Route départementale 20	300 m	Parcelle 1
Domaine privé		
2 routes empierrées tonnage limité 0.45km	900 m	Parcelle 1
Piste	120 m	Parcelle 2
Total	1320 m	
	4.38 Km/100ha	-

La parcelle 1 est parfaitement desservie. La parcelle 2 est accessible par un chemin rural bien praticable. La parcelle 3, isolée par le Coisetan n'est accessible que par les terrains voisins. La faible surface non desservie, le coût des travaux de désenclavement de la zone et la difficulté générée par le passage sur terrain privé riverain pour pouvoir créer une nouvelle desserte ne permettront pas d'amortir un projet de désenclavement de la parcelle 3

Nombre de places de dépôt : aucune.

Equipements cynégétiques : néant

Equipements piscicoles, pastoraux, RTM, contre les risques d'incendie : néant

Etat des équipements d'assainissement : fossés sur 2700m

Equipements destinés à l'observation ou la recherche, équipements divers : néant

Etat des équipements en faveur de l'accueil du public :

- une aire de pique-nique (d'environ 0.20ha) avec une dizaine de tables et bancs en bois est très fréquentée par le public en parcelle 1, au bord du lac. Un parking a été réalisé à proximité en parcelle 1 sur financement de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian. L'entretien des zones d'accueil et de leurs abords est assuré par cette collectivité. Il y a lieu de régler cette intervention d'une collectivité locale sur le domaine privé de l'Etat par une concession.
- un sentier balisé joint le lac au village des Mollettes à travers la forêt en longeant le Coisetan sur 750 m.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

4 - SYNTHESES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX - Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, 2008- 2022

4.1. – SITUATION ACTUELLE ET DECISIONS DE GESTION

Situation actuelle	Décision de gestion
Peuplements, conditions stationnelles et milieu naturel	
La forêt domaniale Prés - Marais de Villaroux est située dans un milieu humide à fort intérêt écologique. Elle est située presque entièrement dans le site Natura 2000 S 12 qui prévoit de substituer les peupleraies par des formations alluviales de type aulnaie frênaie ou de prairie humide. Elle est entièrement incluse dans la ZNIEFF de type I : No 7396 lac de Sainte-Hélène et marais de Villaroux Un projet de rehaussement de la nappe phréatique devrait entraîner prochainement une modification importante des conditions de végétation qui seront moins favorables aux épicéas et aux peupliers Les peuplements actuels sont constitués de friches partiellement arborées (50%), de taillis plus ou moins vieillis d'aulnes (24%), futaie de résineux divers (21%)	Création d'une série d'intérêt écologique particulier Abandon de l'objectif production de bois d'oeuvre peuplier et résineux pour favoriser l'installation de l'aulnaie frênaie dans les zones parcourues en coupe rase lors du précédent aménagement. Cette formation végétale sera plus adaptée aux conditions nouvelles engendrées par le rehaussement de la nappe. Pour limiter les sacrifices d'exploitabilité, l'exploitation définitive des peuplements résineux de la parcelle 1 est repoussée au-delà du terme du prochain aménagement sauf en cas de dépérissement. Traitement en taillis par parquet (~ 0,5ha) des peuplements de taillis et de futaie + taillis vieillis feuillus (parcelle2) en vue de diversifier les strates et multiplier les lisières
Biodiversité	
L'ensemble forêt et marais abrite deux couples de courlis cendrés (unique lieu de nidification en Savoie). Des aires d'envol ont été réalisées en forêt par l'ONF et aux alentours par le Conservatoire La flore est banalisée par le développement du solidage et des phragmites	Poursuivre l'entretien de ces aires spécifiques Favoriser le boisement des zones ouvertes après coupes pour lutter contre l'envahissement de ces espèces Création d'un îlot de sénescence en parcelle 3
Desserte et drainage	
La desserte adaptée en parcelle 1, insuffisante en parcelle 2 inexistante en parcelle 3 Le réseau de fossés drainant n'est plus entretenu	Compte tenu de la nature des sols tourbeux et de l'abandon d'une gestion intensive, pas de création supplémentaire de voie de desserte Abandon des fossés de drainage compte tenu du rehaussement programmé de la nappe

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Situation actuelle	Décision de gestion
Accueil du public	
Forte fréquentation aux abords du lac et de la RD20. Fréquentation moindre sur le sentier balisé. Risque d'incendie non négligeable Equipements entretenus par la communauté de communes du Pays de Montmélian.	Dans les zones d'accueil du public à forte sensibilité paysagère (abords du Coisetan et la RD 20) maintient des résineux en mélange avec feuillus. Maintient de l'interdiction de l'accès aux véhicules à moteur pour limiter la pénétration et les risques d'incendie. Etablir une concession réglant l'intervention de la communauté de commune sur le terrain domanial. Offrir une information au public sur les milieux humides en lien avec l'opérateur Natura 2000 et la communauté de communes
Paysage	
Forte sensibilité paysagère au alentour du lac de Sainte Hélène. Impact visuel important d'une l'emprise de ligne électrique	Traitement en futaie irrégulière le long du Coisetan en favorisant le mélange d'essence Maintenir les peuplements résineux le long de la RD20- Eclaircie prudente par le bas Festonner les lisières de l'emprise à l'occasion des coupes en parcelle 2.
Chasse pêche	
Chasse louée à l'ACCA des Mollettes Pas de dégâts de gibier notoires	Maintient du statut quo
La location de la pêche à l'APPMA de Sainte-Hélène ne pose pas de problèmes particuliers	Maintient du statut quo
Contraintes réglementaires	
Obligation d'assurer le renouvellement des peuplements après coupe rases Réglementation des boisements sur une partie de la parcelle 1	Favoriser l'installation de l'aulnaie frênaie par plantions partielle de frêne et d'aulnes glutineux Abandon de la culture de sapin de noël pour éviter l'apports d'intrants, maintien en repos de la zone sous réglementation des boisements

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

4.2. - DEFINITIONS DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

La forêt domaniale de Prés - Marais de Villaroux formera une série unique d'intérêt écologique particulier dont l'objectif prioritaire est la reconquête du milieu par l'habitat prioritaire aulnaie frênaie et la lutte contre les espèces envahissantes banalisant le milieu naturel. La production de résineux est maintenue transitoirement jusqu'à récolte définitive.

Série	Surface (ha)		OBJECTIFS		Type de série	Type de traitement
	Totale	Réduite *(1)*	Déterminant la sylviculture	Associés		
1	30.14	28.61	Protection des habitats et espèces remarquables	Production de bois d'œuvre et de bois énergie feuillus, protection des milieux naturels et des paysages, accueil du public	Série d'intérêt écologique particulier	Futaie irrégulière feuillus résineux et localement taillis simple par parquet (7.89 ha) et évolution naturelle (3.07 ha)
Total	30.14	28.61				

(1) déduction faite des vides non boisables (emprise EDF, pylônes)

4.3. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE

4.3.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La forêt sera traitée en

- futaie irrégulière de feuillus aulnaie frênaie sur : 14,90 ha (parcelle 1 partie)
- futaie irrégulière feuillus / résineux à objectif paysager sur 3,13 ha (parcelle 1 partie)
- taillis simple par parquets sur 7,89 ha (parcelle 2)
- évolution naturelle (îlot de sénescence) sur 3,07 ha (parcelle 3)
- en repos sur 1,15 ha (parcelle 1 partie acquisition de 1983)

A titre transitoire le peuplement d'épicéa (1,73 ha) situé au centre de la parcelle 1 est maintenu dans l'attente d'atteindre un diamètre moyen permettant de fournir du bois d'oeuvre. En cas de dépérissement, ce peuplement sera récolté et transformé en aulnaie frênaie.

4.3.2. - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Le mélange d'essences par colonisation naturelle par les frênes, les aulnes sera favorisé car il offre une meilleure résilience des peuplements en cas d'évolution climatique défavorable (engorgement ou assèchement temporaire).

DOCUMENT ONF DESTINÉ A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Stations forestières	Essences principales objectif (EP) Essences secondaires associées (ES)	Surface à long terme		Optimum exploitabilité des essences principales seules	
		ha	%	Age	Diamètre
Station 1-1 (frênaie-aulnaie glutineuse) 28.66ha	EP : Aulne glutineux EP : Frêne commun ES : bouleau, saules tremble, chêne pédonculé ES : résineux divers en zone à objectif paysager taillis	17 9 3 - -	60 30 10 - -	90 ans 90 ans - - - 50 ans	40-55 45-50 - - -
TOTAL		29	100		

Cet objectif est conforme à la directive régionale d'aménagement Rhône Alpes (juin 2006) et devrait conduire à l'évolution suivante de la répartition des essences :

Essences	REPARTITION DES ESSENCES EN % DU COUVERT				
	En début d'aménagement : 2007		A l'issue de l'aménagement : 2021	A long terme Evolution naturelle (1)	
	% Surface totale	% Surface boisée	(% Surface boisée)	% Surface totale	% Surface boisée
Aulne glutineux	24	34	40	47	50
Frêne	6	9	12	28	30
Epicéa	23	33	19	3	3
Autres résineux	2	3	3	2	2
Bouleau	12	18	23	5	5
Autres feuillus	2	3	3	10	10
Vides boisables	26			0	
Vides non boisables	5			5	
TOTAL	100	100	100	100	100

4.3.3. - Détermination de l’effort de régénération

Afin d'irrégulariser les peuplements d'aulnaie frênaie, on échelonnera le renouvellement des peuplements ouverts après coupe rase en assurant néanmoins "une reconstitution suffisante" au sens de l'arrêté préfectoral 2006-326 du 13 octobre 2006.

L’effort de régénération est fixé pour la durée de l'aménagement à 50% de la surface ouverte par coupe rase durant la période précédente, soit 6,40 ha en régénération naturelle assistée sur 4 ha. On considère que compte tenu de l'objectif de futaie irrégulière, cette surface régénérée correspond à une régénération ou d'une reconstitution naturelle suffisante au sens de l'arrêté préfectorale du 13 octobre 2006 (voir § 2.10).

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS

5.1. - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE FONCIER

Les limites sont à entretenir et les bornes périmètrales en bois sur terrain mouilleux doivent être remplacées régulièrement: Le nouveau parcellaire est à mettre en place coût 80 €HT / an.

Deux concessions sont à passer. L'une pour régler l'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian afin d'entretenir et renouveler si besoin les équipements d'accueil du public. L'autre pour régler les interventions régulières de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) qui entretient par gyrobroyage l'accès aux fossés de drainage en vue du traitement saisonnier.

5.2. - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA SERIE UNIQUE

5.2.1. - Opérations sylvicoles - Coupes

5.2.1.1. - Programme d'assiette des coupes

Parcelle 1
le long du Coisetan et aux abords du lac et de la la RD20, coupe à objectif paysager (irrégularisation dans les peuplements adultes, amélioration des peuplements jeunes).
Ailleurs pas de coupe sauf en cas de dépérissement sur résineux où on procédera à la récolte définitive des épicéas du centre de la parcelle.
Parcelle 2
coupe de taillis à rotation de 50 ans.
Surface à parcourir en coupe sur les 15 ans = 6,63 ha /50ans x 15 ans ~ 2 ha (à parcourir en une ou plusieurs par parquets de ~ 0,5ha).
Parcelle 3
Evolution naturelle

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Forêt communale de PRES - MARAIS de VILLAROUX Série unique Programme des coupes 2008 - 2022

Série	N° de parcelle ou d'UV (lettre)	Année ou période de passage prévu	Année de passage effectif	Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Volume commercial et surface terrière présumés réalisables			Difficulté	Essences principales	Observations
								Vol. (m³)	Surf terr. (m²)	Vol./ha (m³/ha)			
1	1	non fixée		19,18	19,18	1,73	RA	780	65	451	D2	épicéa 100% -	épicéas au centre parcelle, coupe à réaliser si dépérissement, accès tracteur limité : terrain tourbeux
1	1	2010-2015		19,18	19,18	3,13	JA	90	10	29	D2	épicéa 80% - autres rx 20% -	éclaicie paysagère par le bas aux abords lac et le long RD 20, irrégularisation le long du Coisetan
1	2	non fixée		7,89	6,63	2,00	TS				D2	- taillis 400 m³	à réaliser en fonction débouché par parquet de ~ 0,5 ha étudier desserte par câble ou par petit chenillard
total forêt				**30,14**	**28,66**	**6,86** (1)		**870**	**75**	**+ 400 taillis**	(1) les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois		
					total résineux :			870	75	- 870 m³ tracteur			
					total feuillus (hors taillis) :			0	0				
					taillis :			400					
					par an (taillis non compris) :			*58*	*5*				
					par an (taillis compris) :			*85*					
					par ha en sylviculture et par an (tail. compris) :			*3,0*					

Nature de la coupe
JA = jardinage ou futaie irrégulière
TS = taillis
RA = rase

Difficulté
D1 = le tracteur circule partout dans la parcelle
D2= le tracteur ne quitte pas les pistes, débusquage au treuil

5.2.1.2. - Règles de culture par type de peuplement

Le mélange d'essences avec pour essences principales le frêne et l'aulne permet une meilleure résilience en cas d'évolution climatique défavorable (risque pour le chêne pédonculé plus sensible aux assèchements temporaires). On favorisera la colonisation naturelle accompagnée de reboisement dans le but d'accélérer l'implantation des feuillus et la réduction concomitante de l'emprise des solidages et des phragmites. L'objectif est d'obtenir à terme une aulnaie-frênaie de structure irrégulière en cherchant à obtenir une couverture boisée du sol rapidement pour éviter l'invasion par les pestes végétales.

Parcelle 1 Peuplements clairs, sur 12,85 ha, accrus venus après l'exploitation de la peupleraie plus ou moins envahis par les solidages et les phragmites	Reboisement partiel sur 4 ha et régénération naturelle (6,40 ha à régénérer au total)
Le long du Coisetan futaie adulte mélangée de résineux divers et feuillus sur 1,98 ha	Coupe de futaie irrégulière par pieds d'arbre en sélectionnant les arbres pour leur valeur esthétique, en favorisant le mélange d'essences et en dosant l'arrivée de lumière sur le cours d'eau.
Jeunes futaies résineuses (2-3, 2, 3) le long du Coisetan et de la RD20.	Eclaircie à but paysager par le bas en favorisant les feuillus en mélange (réalisable si débouché pour les bois)
Au centre de la parcelle 1	Maintient en l'état afin d'augmenter le volume de l'arbre moyen; coupe définitive en une fois si dépérissement constaté
Type R en zone à boisement réglementé sur 1,15 ha	Au repos après coupe récente des sapin de Noël
Parcelle 2 Types 1 et T sur 6,63 ha	Coupe rase sur 4 ou 5 parquets de surface de 0,4 à 0,5 ha. Irrégulariser la lisière en bord d'emprise de ligne électrique.
Parcelle 3	Maintien en évolution naturelle
Type A vides	Aucune intervention

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

5.2.2. - Opérations sylvicoles – Travaux

Les travaux comprennent le reboisement partiel en aulne et frêne et les éclaircies non commercialisables sur les zones à fort enjeu paysager.

Nature des travaux	Surface totale	Coût unitaire	Coût total
Eclaircie par le bas des résineux (épicéas, thuyas...) aux abords de l'aire de pique-nique et de la RD20 si les produits ne peuvent être commercialisés : abattage, et broyage des rémanents.	1ha	3 000€	3 000€
Plantation d'aulne glutineux et de frêne commun par bouquets à la densité de 300 plants /ha (1)	4 ha	5 000€	20 000€
	TOTAL		23 000€

Le prix du reboisement comprend la préparation du terrain (plantation sur ados), la fourniture et mise en place des plants, protections, ainsi que l'entretien pendant cinq ans.
Ces travaux feront l'objet dune demande de contrat Natura 2000.
Ils s'inscrivent dans les mesures éligibles suivantes :

- C : Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylve (F 27006)
- D : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F 27011), mesure non prévue dans le cadre du DOCOB du Val Coisin, qu'il faudra veiller à faire inscrire à la prochaine révision de ce document ou à l'occasion de la rédaction d'un avenant.

5.2.3. - Autres opérations en faveur de la biodiversité

Les actions suivantes sont de nature à préserver la biodiversité et les espèces sensibles :

- favoriser le mélange d'essences et les essences feuillues sur les berges du Coisetan
- favoriser les peuplements multistrates (futaie irrégulière ou taillis par parquet) qui assurent la présence sur une même place d'une diversité de stades d'évolution du peuplement, contribuant à la permanence du paysage et à une plus grande richesse de l'écosystème forestier.
- conserver des vieux arbres au-delà de leur exploitabilité économique et des bois morts ou à cavité qui abritent une faune et une flore spécifiques et variées dans les peuplements en sylviculture (sous réserve qu'ils ne présentent pas un danger pour le public),
- conserver un peuplement en évolution naturelle formant un îlot de sénescence en parcelle 3 sur 3 ha,07; ce peuplement est peu fréquenté et ne comporte pas d'équipement d'accueil du public; le risque d'accident du fait de chute de branche ou d'arbre est donc minimisé.
- conserver les arbres porteurs de nids de corvidés qui sont utilisés par le faucon hobereau présent sur le site.
- éviter le tassement des sols en limitant l'accès des engins lourds aux voies réservées cet effet
- entretenir une mare à batracien et une aire d'envol pour les courlis cendrés en parcelle 2 : 450€ HT/an
- prendre contact avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie opérateur sur le site Natura 2000 avant les travaux pour disposer des connaissance les plus récentes sur les espèces sensibles présentes et sur les mesures de protection adaptées.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

5.2.4. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

Chasse : adapter le plan de chasse en cas d'impact défavorable du grand gibier sur la flore et notamment le renouvellement en aulnaie –frênaie.

Pêche : maintient de la location du droit de pêche à l'APPMA de Sainte - Hélène sur Isère.

5.2.5. - Dispositions concernant les productions diverses

Néant

5.2.6. - Dispositions en faveur de l'accueil du public

L'entretien des équipements existants (aire de pique nique et parking) et le nettoyage des zones fréquentées resteront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian. Une concession est à passer (voit § 5.1).
En concertation avec cette collectivité, l'implantation d'un sentier adapté pour personnes à mobilité réduite pourrait être étudiée. Il n'est pas prévu de développer les équipements au delà de ce projet.
Lors des coupes, on récoltera les arbres pouvant présenter un danger pour le public aux abords des équipements et du sentier balisé.
Une information du public sur les milieux humides pourra être mise en place dans le cadre de Natura 2000 en concertation avec l'opérateur du site. Cette information pourra être couplée avec le projet de sentier adapté s'il se concrétise. Cette action devra faire l'objet d'une étude spécifique et d'un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle s'inscrit dans la mesure M : Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F27014) qui n'est pas prévue au DOCOB et qu'il faudra faire inscrire à l'occasion du prochain avenant ou révision de ce document.
Les voies d'accès à la forêt resteront réservées aux véhicules à moteurs professionnels pour l'entretien et la mise en valeur du milieu naturel.

DOCUMENT NON DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

5.2.7. - Dispositions en faveur des paysages

Traitement en futaie irrégulière par pied d'arbre à proximité du Coisetan.
Entretien paysager des peuplements aux abords des équipements d'accueil du public et de la RD20 : voir plus haut § 5.2.1.2 règles de culture.
Irrégulariser les lisières de l'emprise de la ligne électrique en parcelle 2 à l'occasion des coupes de taillis.
Le reboisement partiel des terrains après coupe rase de peupliers permettra de réduire à moyen terme l'impact visuel de ces coupes.
L'exploitation des épicéas au centre de la parcelle 1 en cas de dépérissement aura un impact visuel fort localement à proximité la coupe (voir § 5.2.11). Le reboisement ne devrait intervenir vraisemblablement qu'au-delà du présent aménagement.

5.2.8. - Protection des sites d'intérêt culturel

Sans objet.

5.2.9. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Sans objet.

5.2.10 - Mesures générales concernant la défense contre les incendies

Le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies est de nature à réduire sensiblement le risque d'incendie d'origine humaine.
Le boisement des zones ouvertes va créer un couvert qui réduira à terme la végétation basse particulièrement combustible en hiver.
Les voies de pénétration sont accessibles aux camions de lutte contre les incendies et la proximité du lac permet un approvisionnement en eau rapide. On veillera à ce que le système de fermeture des barrières ne soit pas un obstacle pour l'accès des véhicules.

5.2.11 - Mesures générales d'ordre sanitaire

Exploitation par coupe rase des épicéas situés au centre de la parcelle 1 en cas de dépérissement.

5.2.12 - Programme d'observations et de recherches

Les éventuelles recherches seront menées dans le cadre du réseau Natura 2000.

5.3. - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

Il n'y a pas de projet de création de desserte nouvelle. La vidange des bois de la parcelle 2 devra se faire soit par petit engin porteur chenillé, soit par câble.
L'entretien des voies existantes est évalué à 500 € HT/an.
L'entretien des fossés de drainage est abandonné compte tenu du projet de rehaussement de la nappe.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

A Chamoux sur Gelon le 18 septembre 2007
Elaboré et rédigé par Gérard DONNADILLE,
Technicien Forestier, chef de projet aménagement

Gérard DONNADILLE
Chef de projet Aménagements

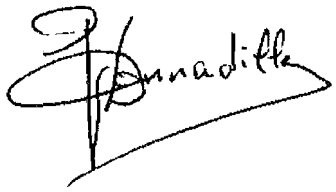

Avec la collaboration de :

Jean-Louis PERRIN, chef du triage de Saint –Pierre d'Albigny,
Laurent BLANCHARD, Système d'Information Géographique à Chambéry, pour la cartographie,
Pascale GANDY- SERPOLLET, Assistante Généraliste, pour la duplication.

Contrôlé par Laurent JURATIC
Responsable Aménagements Agence départementale de la Savoie
A Chambéry le 5 décembre 2007

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

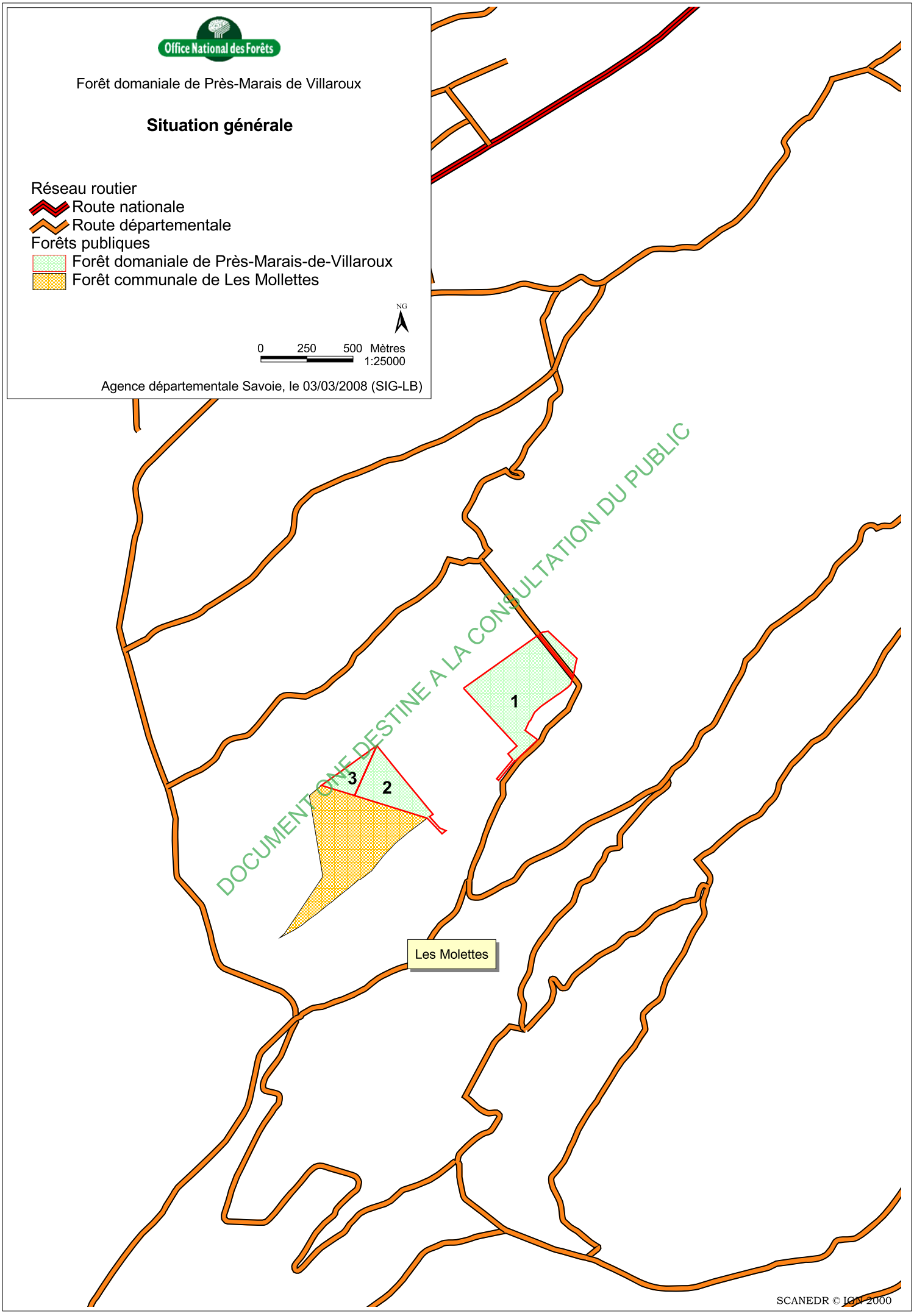
Office National des Forêts
Forêt domaniale de Près-Marais de Villaroux
Situation générale
Réseau routier
Route nationale
Route départementale
Forêts publiques
Forêt domaniale de Près-Marais-de-Villaroux
Forêt communale de Les Mollettes
NG
0 250 500 Mètres
1:25000
Agence départementale Savoie, le 03/03/2008 (SIG-LB)
DOCUMENT QUI DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC
1
2
3
Les Molettes
SCANEDR © IGN 2000

Office National des Forêts

Forêt domaniale de Près-Marais de Villaroux

Aménagement 2008 - 2022

Série unique d'intérêt écologique particulier : 30,14 ha

Périmètre et parcellaire

Réseau routier principal

Route départementale

Desserte forestière

Route à grumier revêtue

Route à grumier empierrée

Piste en terrain naturel

Groupes

coupes et travaux à but paysager

régénération si dépérissement

régénération en aulnaie frênaie

taillis simple par parquet

îlot de senescence

repos

NG

0 100 200 Mètres

1:10000

Agence départementale Savoie, le 25/11/2007 (SIG-LB)

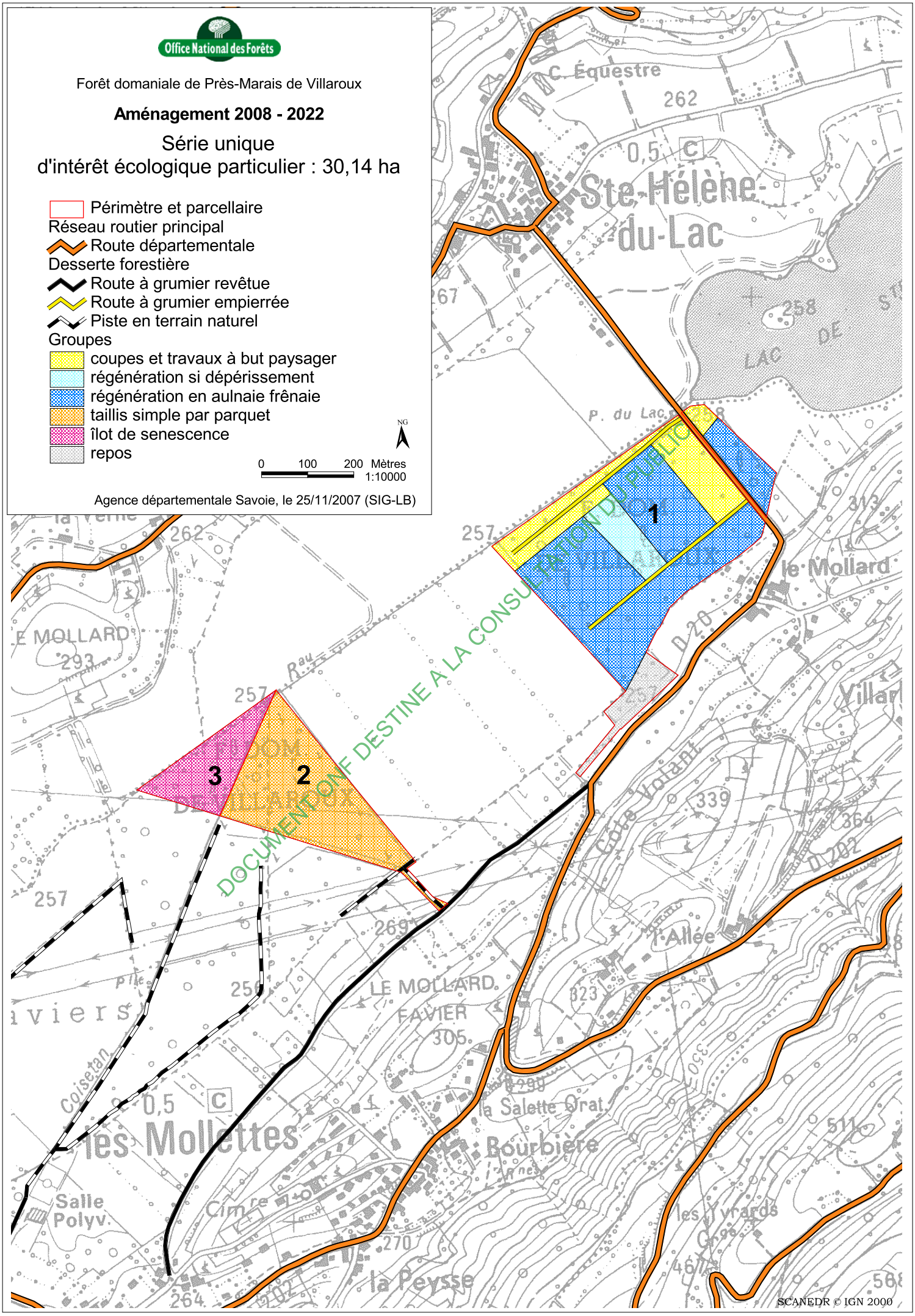

POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

TITRE 6
(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

TITRE 3
(pour les aménagements «standards »)

ET TITRE 7
(annexes)

sont non consultables par le public

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC